



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et
des collectivités locales
Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

Affaire suivie par :

Catherine MANO
tel.: 05 62 56 63 74
catherine.mano@hautes-pyrenees.gouv.fr

Catherine DOUX
tel.: 05 62 56 64 59
catherine.doux@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le - 4 AVR. 2024

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le président du conseil
départemental

Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale et syndicats mixtes

Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale

Monsieur le président du S.D.I.S.

Mesdames et Messieurs les maires du
département

en communication à
Madame la sous-préfète
de Bagnères-de-Bigorre
Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost

Objet : préparation du budget 2024 – Instructions budgétaires

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, vous trouverez un rappel, au moyen de fiches synthétiques, des règles de droit à respecter du point de vue du vote, de la présentation et de la transmission des documents budgétaires et fiscaux mais aussi de l'exécution budgétaire, notamment afin d'éviter les cas de saisine de la chambre régionale des comptes prévus aux articles L.1612-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, au cours des exercices précédents, mes services ont pu constater un certain nombre d'irrégularités au regard de la réglementation en matière budgétaire et comptable, dont les plus fréquentes sont :

- l'envoi des documents budgétaires en plusieurs étapes,
- l'absence de la note de présentation brève et synthétique,
- le déséquilibre des opérations d'ordre,
- le compte administratif voté par le maire ou le président,
- les envois incomplets (annexes manquantes),
- la double transmission (télétransmission et papier),

- l'envoi de maquette via l'application Actes réglementaires au lieu d'Actes budgétaires.

Il vous appartient par ailleurs de consulter le site internet de la direction générale des collectivités locales afin de connaître le montant des différentes dotations :

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Les instructions budgétaires et comptables, applicables au 1^{er} janvier 2024 sont accessibles par le lien :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/instructions-budgetaires-et-comptables>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN